

**Réunion du Conseil Municipal  
du 25 Février 2021**

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 12 février 2021.  
La séance est ouverte à 19 heures.

**PRESENTS :** MM. BOUCHET, FOURCADE, DUPONT, GUENANT, CARTEAU, COLINET, ETCHECOPAR, PEQUIGNOT.  
Mme BECUWE, ANDRIEU, CRABBE, FABRE, NEESER.

**EXCUSEE :** Mme DIESNIS avec pouvoir M. FOURCADE.

**ABSENTE :** Mme LARRIEU-MANAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. DUPONT.

**Délibération 2021-001 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020**

Dans la délibération 2020-058, B. Dupont conteste la déclaration qu'on lui impute, à savoir : « signifiant un manque d'honnêteté ». Il a posé la question : « à quoi sert une délibération du CM si elle n'est pas appliquée ? ». D'autant que cette délibération avait été votée à l'unanimité, cela faisait suite à l'augmentation de la rémunération de l'architecte de l'Habitat partagé.

A cela s'ensuit un débat sur la nécessité ou pas de modifier les procès-verbaux ? B. Péquignot dit que le secrétaire de séance qui est désigné retranscrit sa perception des échanges et qu'il ne faut rien modifier. B. Dupont dit que ces procès-verbaux sont diffusés au public et qu'il refuse de se voir attribuer des paroles qu'il n'a pas prononcé et de fait avec un sens complètement différent.

Le procès-verbal du 17 décembre est adopté par 13 voix pour et 1 contre (B. Dupont).

**Délibération 2021-002 Travaux Garderie – remplacement des menuiseries**

B. Dupont présente le devis pour le remplacement devenu nécessaire des 3 huisseries de la garderie, vue la vétusté de celles-ci et les infiltrations pluviales.

La commission Bâtiments a validé le devis des MENUISERIES HAUXOISES pour un montant de 2.917,94 € HT (soit 3.501,53 € TTC) pour le remplacement des menuiseries de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de réaliser l'opération de remplacement des menuiseries pour un montant de 2.917,94 € HT, soit 3.501,53 € TTC
- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour le financement de ces travaux.

**Délibération 2021-003 Travaux immeuble communal 11, chemin de l'Eglise**

B. Dupont explique que pour l'immeuble 11 chemin de l'église les peintures n'avaient pas été prévues car il avait été envisagé de les faire en interne. Comme ce travail s'avère trop important, 2 entreprises ont été contactées :

- DARCOS pour un montant de 6059.51€ HT (6665.50€ TTC)
- SADEQ (peintre auto-entrepreneur) pour un montant de 5.117€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux de peinture à M. SADEQ.

Le montant initial des travaux était de 16.505,00 € HT. B. Dupont prévient qu'il y aura un surcoût lié aux impondérables rencontrés au cours du chantier (poutres à changer, une partie du plancher d'une chambre à changer...) mais il est impossible aujourd'hui d'en donner le montant.

Il s'engage à faire un point précis lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.  
La livraison du chantier devrait se faire mi-mars en fonction de l'avancée des travaux de peinture.

#### **Délibération 2021-004 Personnel Communal – création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité**

---

Le Maire rend compte qu'une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée le 05 janvier 2021 pour le poste de cantinière.

Trop peu de candidatures ayant été reçues au terme de cette période, et ne voulant pas statuer dans l'urgence, la commission du personnel a décidé d'attendre le mois de mai-juin pour déposer à nouveau une déclaration de vacance d'emploi pour une nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (rentrée scolaire).

Dans l'attente, il y a un besoin nécessaire d'ouvrir un poste d'agent contractuel en attendant le recrutement d'un titulaire.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

- Considérant qu'en raison du poste de cantine non pourvu, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire d'emploi de 23 heures/semaine dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet. L'agent effectuera 7 heures par jour (lundi/mardi/jeudi/vendredi), durant la période scolaire.
- La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 351 - indice majoré 328. L'agent percevra une indemnité compensatrice de congés payés mensuellement, égale à 10 % du salaire brut ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et se termineront aux vacances scolaires d'été, soit le 6 juillet 2021 au soir.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **Délibération 2021-005 Personnel communal – prime exceptionnelle COVID**

---

Pendant la 1<sup>ère</sup> période de confinement, plusieurs salariés ont été placés en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence), d'autres ont continué à se rendre sur site.

La commission du personnel propose d'octroyer une prime exceptionnelle aux salariés ayant travaillé pendant la période de confinement ; soit : 1 à 11 jours = 60 € ; 12 à 23 jours = 120 € ; 24 à 36 jours = 180 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions

exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Lestiac-sur-Garonne, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

**décide :**

- d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, soit :

- 1 à 11 jours = 60 €
- 12 à 23 jours = 120 €
- 24 à 36 jours = 180 €

- cette prime exceptionnelle, n'est pas reconductible. Elle sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

- le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Cette proposition est adoptée par 13 voix pour et 1 abstention (B. Dupont).

**Délibération 2021-006    Motion SIAEPA Langoiran**

---

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal de Lestiac-sur-Garonne a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau –année 2019- du syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Langoiran et s'inquiète du mauvais bilan affiché.

**Texte de la motion :**

Alors que les scientifiques du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) annoncent une pénurie des ressources en eau potable à l'horizon 2040, (avec, particulièrement pour le bassin Adour-Garonne, un tiers d'eau en moins par rapport à nos besoins), notre syndicat des eaux enregistre des pertes d'eau élevées (201 095 m3). Soit chaque jour, 5,35 m3 d'eau potable perdus dans le réseau, "le plus mauvais indice depuis 2009", indique le rapport 2019.

D'autres indicateurs interpellent :

- le nombre élevé de fuites à réparer chaque année (une centaine),
- une proportion conséquente (40%) de compteurs obsolètes et à changer,
- un taux d'impayés (4,36%) bien au-dessus de la moyenne,
- et la baisse du rendement hydraulique. Ce rendement, qui s'établit à 67,9%, se rapproche de la limite réglementaire de 67,2% au-delà de laquelle l'Agence de l'eau peut appliquer des pénalités.

Le Conseil Municipal demande au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Langoiran de prendre urgemment toutes les mesures nécessaires pour redresser ces indicateurs et préserver la ressource en eau ; en sollicitant, si besoin, le concours de l'Etat et de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Même si le rapport 2019 affiche des données correctes concernant la qualité de l'eau, les élus lestiacais enregistrent un ressenti différent de leurs administrés quant au goût et à la couleur de l'eau disponible au robinet. Ils alertent aussi le Syndicat sur les interrogations exprimées par une partie de la population quant à la tarification pratiquée, jugée pénalisante pour les familles nombreuses.

Après en avoir délibéré, la motion est approuvée par 12 voix pour et 2 abstentions (P.Guenant et R.Carteau).

## QUESTIONS DIVERSES

**Jardins partagés** : Sabine Andrieu fait part d'un dossier d'aide aux jardins partagés qu'elle a rempli en urgence ; la date de clôture étant le 28 février. Une sélection sera faite par le Département pour l'attribution éventuelle de subvention.

**Scènes d'été** : Cécile Fabre informe que la commission Culture a mis une option pour un concert de « Julien Loko Irish Band » pour le samedi 3 juillet à 20h dans le parc de la mairie avec repli dans la salle des fêtes en cas de mauvais temps. Le reste à charge pour la commune sera de 1.770 €.

**Habitat partagé** : Bruno Colinet fait un résumé de la journée inaugurale de l'Habitat Partagé qui s'est tenue lundi 22 février en présence d'officiels, des financeurs, des futurs habitants et de la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

ANDRIEU Sabine	BECUWE Marie-Pierre	BOUCHET Daniel	CARTEAU Roger	COLINET Bruno
CRABBE Joanna	DIESNIS Brigitte (Laurent Fourcade)	DUPONT Benoît	ETCHECOPAR Patrice	FABRE Cécile
FOURCADE Laurent	GUENANT Pierre	NEESER Liliane	LARRIEU-MANAN Sophie (absente)	PEQUIGNOT Bruno